

URBASER ENVIRONNEMENT

Société par Actions Simplifiée

**1140, avenue Albert Einstein
34000 MONTPELLIER**

Attestation de conformité à la comptabilité

URBASER ENVIRONNEMENT

Société par Actions Simplifiée

1140, avenue Albert EINSTEIN
34000 MONTPELLIER

Attestation de conformité à la comptabilité

Au Directeur Général,

En notre qualité de Commissaire aux Comptes de la société URBASER ENVIRONNEMENT et à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans l'état de rapprochement entre les bons de commande issus du logiciel Sage Achats avec les factures correspondantes comptabilisées dans le logiciel Sage Comptabilité, joint à la présente attestation et établi dans le cadre de la réclamation présentée à votre client.

Ces informations ont été établies sous votre responsabilité et sous celle de votre Direction Financière.

Il nous appartient de nous prononcer sur la concordance de ces informations avec la comptabilité.

Notre intervention, qui ne constitue ni un audit ni un examen limité, a été effectuée selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nos travaux ont consisté à vérifier la concordance de ces informations avec les données issues de la comptabilité de votre société pour les exercices clos les 31 décembre 2006, 31 décembre 2007 et 31 décembre 2008.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance des informations figurant dans le document joint avec la comptabilité.

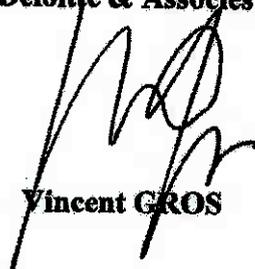
Cette attestation est établie à votre attention dans le contexte décrit ci-avant et ne doit pas être utilisée, diffusée ou citée à d'autres fins.

Cette attestation est régie par la loi française. Les juridictions françaises ont compétence exclusive pour connaître de tout litige, réclamation ou différend pouvant résulter de notre lettre de mission, de la présente attestation ou de toute question s'y rapportant. Chaque partie renonce irrévocablement à ses droits de s'opposer à une action portée auprès de ces tribunaux, de prétendre que l'action a été intentée auprès d'un tribunal incompétent ou que ces tribunaux n'ont pas de compétence.

Marseille, le 24 juillet 2009

Le Commissaire aux Comptes

Deloitte & Associés



Vincent GROS